

RAPPORT N° 01/6-23
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE TERRAINS PROPRIETE DE L'ETAT
(EMPRISE DE LA RUE HENRI VAVASSEUR)**

Propriétaire des parcelles cadastrées AO 114-466-469-471-476 et 561, constituant l'emprise d'une voie de désenclavement pour les riverains n'ayant plus accès au boulevard Lancastel, l'Etat propose à la commune d'incorporer dans la voirie communale celle-ci dénommée rue Henri Vavasseur.

Affectée à l'usage des voitures et des piétons, cette voie qui est investie de la domanialité publique ne peut être cédée en pleine propriété.

L'Etat en transférera donc la gestion à la Commune par voie d'Arrêté dont vous trouverez ci-joint le projet. Le transfert sera effectué à titre gratuit.

L'administration des Services Fiscaux ayant par ailleurs décidé d'aliéner la parcelle cadastrée AO 628 (d'une superficie de 132 m²) située dans le prolongement de la rue Henri Vavasseur, la Commune a l'opportunité d'acquérir un terrain compris dans l'emprise de la future voie de liaison prévue au POS. Un emplacement réservé a été institué à cet effet.

Cette portion de terrain est mise en vente par l'Etat au prix de 312 000 francs.

Pour mémoire, la commune dispose d'un droit de priorité quant à l'acquisition de ce bien en vertu de la loi d'orientation sur la Ville (loi du 13/07/1991), à la condition que l'achat est motivé par un projet concourant à l'accomplissement d'une mission de service public ou la réalisation d'une opération d'intérêt général.

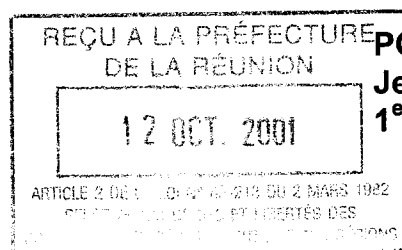
Ce qui est le cas en l'espèce.

Je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet de transfert de gestion des parcelles cadastrées section AO 114-466-469-471-476 et 561 d'une superficie de 1093 m² au profit de la Commune aux conditions prévues par l'arrêté joint en annexe.

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AO 628 telle que décrite ci-dessus au prix de 312 000 francs conforme à l'estimation des Domaines ; et de m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

**DELIBERATION N°01/6-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE TERRAINS PROPRIETE DE L'ETAT
(EMPRISE DE LA RUE HENRI VAVASSEUR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-23 du Maire,

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

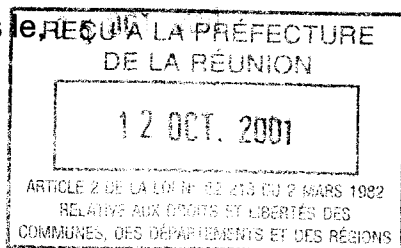
ARTICLE 1

Approuve le projet de transfert de gestion à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO 114-466-469-471-476 et 561 au profit de la Commune aux conditions indiquées dans l'Arrêté ci-joint en annexe.

ARTICLE 2

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 628 d'une superficie de 132 m² au prix conforme à l'estimation des Domaines de 312 000 francs ; et autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le 12 OCT 2001



**POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint**

ARRETE N°

portant TRANSFERT DE GESTION

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,

VU les articles L 35 et R* 58 du Code du Domaine de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-DENIS dans sa séance du 2001, approuvant le projet de transfert au profit de ladite Commune, d'un ensemble immobilier formé des parcelles AO 466, AO 469, AO 471, AO 561, AO 476 et AO 114, appartenant à l'Etat (Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement), en vue de son incorporation au domaine public communal,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 7 novembre 2000,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Fiscaux en date du 7 mars 2001,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : - Le transfert de gestion de l'ensemble immobilier sis à SAINT-DENIS cadastré AO 466, AO 469, AO 471, AO 561, AO 476 et AO 114, pour une superficie totale de 1 093 m², est autorisé.

ARTICLE 2 – L'Etat propriétaire de cet ensemble immobilier l'a utilisé pour constituer une voie de désenclavement d'un certain nombre de terrains n'ayant plus accès au boulevard Lancastel après la réalisation de la mise en quatre voies de ce boulevard. De par son utilisation à l'usage des voitures et des piétons cette voie est investie de la domanialité publique ; elle est connue sous le nom de rue Henri VAVASSEUR.

ARTICLE 3 – Le transfert de gestion sera effectué à titre gratuit.

ARTICLE 4 – Le transfert, qui est justifié par la destination de domanialité publique conservée au bien, cessera de produire effet si la collectivité bénéficiaire met fin à cette destination par une décision de déclassement. Dans ce cas, l'immeuble est replacé gratuitement sous la main du service qui s'en était dessaisi ; il en est de même lorsque le déclassement non expressement prononcé résulte cependant d'une situation de fait.

ARTICLE 5 – Un procès-verbal sera rédigé par le Directeur des Services Fiscaux pour constater la remise de l'ensemble immobilier au Maire de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée au Directeur des Services Fiscaux, au Directeur Départemental de l'Équipement, et au Maire de la Commune de Saint-Denis, chargés de son exécution.

A SAINT-DENIS, le

Le Préfet,

NDT

M

Terrains concernés par le transfert de gestion

Terrain à acquérir

UA

PNM UA

